



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	29

PRÉSENTS 27
POUVOIRS 2
ABSENTS 11

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU MARDI 17 JANVIER 2023

Date de la Convocation
11 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept janvier à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Tescou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Thierno BAH, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sébastien CHARRUYER, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Christophe HERIN, Pascale PUIBASSET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°03_2023DB

ACTES : 3.1.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZH 103 à Beauvais sur Tescou

Exposé des motifs

La parcelle ZH 103 commune de Beauvais sur Tescou (superficie totale 27.292 m²), mitoyenne de la Zone d'Activité Economique de Beauvais sur Tescou est en vente au prix de 11€/m² TTC.

La création de réserves foncières pour permettre l'extension de zones d'activités existantes sur le territoire communautaire a été approuvée dans le cadre du schéma de développement économique adopté par délibération du Conseil de communauté du 19 septembre 2022.

De plus, la Zone d'Activité Economique de Beauvais sur Tescou a été définie comme zone d'intérêt local à étendre en raison de sa localisation privilégiée sur l'axe routier départemental Gaillac-Montauban.

Il s'agit d'un terrain nu au sol plat avec une configuration régulière. Cette propriété bénéficie également d'un accès à la voie publique et des réseaux à proximité favorables à l'implantation d'entreprises.

Aussi, l'acquisition de cette parcelle ZH 103, située à Beauvais sur Tescou, est proposée.

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2241-1,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes de transfert de propriété,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 €,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50.000 € et allant jusqu'à 500.000 €,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domanial d'Albi du 7 décembre 2022 sur la valeur vénale du terrain,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 22 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle ZH103 située à Beauvais-sur-Tescou auprès de au prix de 11 €/m² TTC, soit au prix global et forfaitaire de 300 212 € TTC, étant précisé que les frais d'actes et frais notariés afférents à cette acquisition seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

- **réalise** la vente en question par acte de cession notarié,

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Étude notariée de Maître Guy à Salvagnac.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 31 JAN. 2023

- publication - mise en ligne

Le 31 JAN. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Paul Boulvrais

AGGLOMÉRATION
Gaillac-Graulhet

entre vignobles et bosquets

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>